



## CONSEIL MUNICIPAL du 21/06/2016

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-  
représentés : 11

Votants : 11

### Date de convocation : 10/06/2016

Le vingt et un juin de l'an deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Vennec LE MENER, Rémy LE PAGE, Jean-François LEGAULT

Absents : Monsieur Guillaume DAGORN, lequel a donné procuration à Monsieur Rémy LE PAGE. Monsieur Stéphane Le DOARE, Monsieur David SALM, excusés

Secrétaire de séance : Madame Eliane BRELIVET

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016 est adopté à l'unanimité

### Ordre du jour :

- Résiliation du bail pour la seconde partie du terrain loué à Mr Alexis HASCOËT : autorisation
- Autorisation de signature de la convention avec le département relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école primaire
- Autorisation de signature d'une convention de passage avec la CEGELEC
- Projet de cession de délaissé de voirie à Madame Françoise ASTRI et à Mr et Mme LE PAGE
- Autorisation de signature d'une convention avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour le prêt d'un tableau venant du Musée de LOCRONAN
- Convention de mise à disposition de la salle « ti lokorn » à l'association Sport Pour Tous
- Régime indemnitaire : mise à jour des cadres d'emploi bénéficiaires avant instauration du nouveau régime pour 2017
- Désignation par bulletin secret d'un élu au sein de la commission d'appel d'offres
- Nomination d'un délégué titulaire au SDEF
- Nomination d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau
- Nomination d'un représentant à la commission lotissement « le clos du Nevet »
- Désignation d'un membre à la commission « finances-juridique-économie »
- Questions diverses- cessions voirie

### **1-RESILIATION DU BAIL POUR LA SECONDE PARTIE DU TERRAIN LOUÉ A MONSIEUR ALEXIS HASCOËT**

Le maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 24 juin 2015, il avait été décidé de procéder à la résiliation partielle du bail portant notamment sur la parcelle E 432. Cette parcelle, propriété de la commune depuis 2007, servait de parkings lors des grandes manifestations lorsque les autres parkings étaient pleins. Monsieur Hascoët a toujours fait en sorte de ne pas y mettre de culture en période estivale afin d'y permettre une utilisation communale.

Aujourd'hui, la résiliation est proposée sur les parcelles restantes : E 430 (3762 m2), 424 (797 m2), E 428 (3436 m2), E422 (140 m2) moyennant une indemnité de perte d'exploitation. Cette indemnité a été négociée avec Monsieur Hascoët. Elle sera de 2876 €.



Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise le Maire à mettre fin au bail portant sur les parcelles (E 430, 424, 428, 422) et à verser à Monsieur Hascoët cette indemnité de 2 876 €.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Résiliation bail	11	0	0

**2-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PRIMAIRE**

Les élèves de l'école publique de notre commune bénéficient d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée.

Pour la rentrée 2016, l'inspection académique a validé le même nombre d'heures que pour l'année scolaire 2015-2016 (3). Le montant prévisionnel de la participation après déduction de la participation de la Région, est selon nos premières estimations de 300,30 EUR par classe (ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère)

Ce dispositif fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil départemental pour la période 2013-2016. Dans l'attente de l'adoption du schéma linguistique départemental, prévue en octobre 2016, il est proposé une nouvelle convention d'une durée d'un an, correspondant à la prochaine année scolaire, 2016-2017. Cela permettra de ne pas interrompre le dispositif. Les futures conventions s'adosseront au schéma linguistique départemental.

Pour l'année scolaire à venir, il est prévu un montant de participation de 1799.10 € pour LOCRONAN.

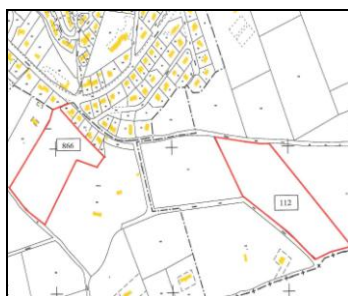
Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Le Maire à signer la convention précitée.

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention avec le département pour le breton	11	0	0

### **3- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LE SDEF ET LA COMMUNE PROPOSEE PAR LA CEGELEC (POUR TRAVAUX RUE DE LA TROMENIE)**

La convention porte sur des travaux liés à la pose de deux coffrets de raccordements électriques sur les parcelles B 866 ET B 112 avec une tranchée d'environ 15 ml. Il sera procédé à la dépose du réseau aérien vétuste rue de la troménie.



Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Le Maire à signer la convention avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère) telle que proposée par la CEGELEC

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention de passage entre la commune et le SDEF section B866 et B112	11	0	0

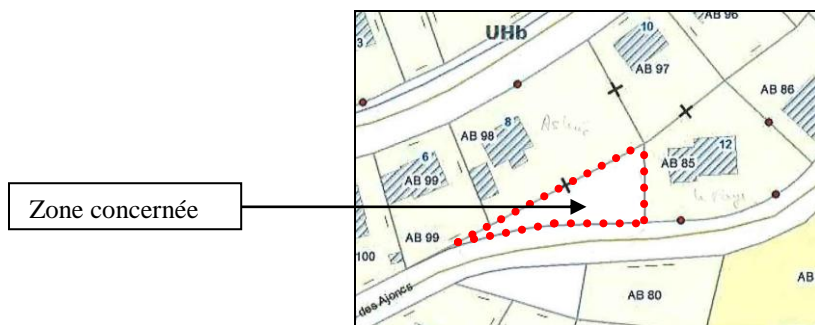
### **4-PROJET DE CESSIION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE A MME ASTRI ET A MR ET MME LE PAGE**

Monsieur Le Maire informe les élus du souhait exprimé par Madame ASTRI d'une part et Monsieur et Madame LE PAGE d'autre part, d'acquérir une partie du délaissé de voirie jouxtant leur terrain respectif.

Un accord de principe est demandé pour ce faire, étant entendu que les surfaces revenant à chaque partie seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre. La surface concernée pour chacun avoisinerait les 180 m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs. (Rappel : le prix de cession est de 10 € en zone U)

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale



Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
DONNE un accord de principe aux cessions envisagées selon les modalités prévues.

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Cession du délaissé de voirie	11	0	0

**5-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION POUR LE PRÊT D'UN TABLEAU VENANT DU MUSEE DE LOCRONAN**

Monsieur Le Maire informe les élus que le prêt projeté concerne le tableau de Marcel JACQUIER – « L'attente Douarnenez » créé vers 1932. Ce tableau serait présenté au musée de Pont-Aven du 04 février au 11 juin 2017 dans le cadre de l'exposition : l'art moderne en Bretagne, de 1860 à 1940 –Foyers artistiques et influences

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Le Maire à signer la convention de prêt précitée.

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Convention avec CCA	11	0	0

## **6-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « TI LOKORN » A L'ASSOCIATION SPORT POUR TOUS DE QUIMPER**

La convention projetée porte sur la mise à disposition de L'association Sport Pour Tous de Quimper, des locaux de Ti Lokorn pour une activité de gymnastique les lundis de 18h à 19 heures pour 20 personnes pendant la période scolaire. Cette mise à disposition serait gratuite et prendrait effet à compter du 05 septembre 2016. La convention serait renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition de salle précitée.

### *VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Convention de mise à disposition de ti lokorn</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **7-RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE A JOUR DES CADRES D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES AVANT INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME**

Les délibérations sur le régime indemnitaire prises en novembre 2009 d'une part, et en mars 2012 n'intégraient pas certains grades aujourd'hui présents dans la collectivité, il convient donc de les mettre à jour en attendant l'instauration du nouveau régime indemnitaire sur lequel vous serez à nouveau invités à vous prononcer.

Pour rappel : La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

Pour information les montants individuels peuvent être modulés avec un coefficient de 0 à 8 pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire et de 0 à 3 pour l'indemnité d'exercice des préfectures. Tous les agents titulaires ou non titulaires ayant plus de 6 mois de contrat en bénéficient.

Les primes et indemnités sont versées semestriellement (une partie en juin, l'autre en décembre) aux agents titulaires et stagiaires, non titulaires (contrat de plus de 6 mois et sauf contrat de droit privé), à temps complet et non complet, et calculées au prorata du temps de travail des agents.

Les montants individuels sont modulés, dans les limites maximales autorisées par les textes, en fonction du niveau de responsabilités, des spécificités particulières réellement exercées et des contraintes et exigences du poste occupé. En cas d'absentéisme répété ou de manquement à ses obligations et en fonction de la notation, le montant de la prime pourra être baissé de 10 %.

GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	MONTANT DE BASE
<b>IFTS(indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) à affecter d'un coefficient de 0 à 8 (délibération de 2009)</b>			
Attaché	35/35ème	1	1078.72
<b>I.E.M.P (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture) à affecter d'un coefficient de 0 à 3 (délibérations de 2009 et 2012)</b>			
Attaché	35/35ème	1	1 372.04 €
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	35/35 ème	1	1 153.00 €
	30/35 ème	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	35/35ème	1	1478.00 €
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème	1	1 143.37 €
	27/35ème	1	
	26/35ème	1	
	30.32/35ème	1	
	35/35ème	1	
	35/35ème	1	
	35/35ème	1	

Un arrêté individuel est remis à chaque agent. Il précise le coefficient, le montant total de la prime et les modalités d'application.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Le Maire à mettre à jour le régime indemnitaire : le tableau des bénéficiaires en fonction de la nature des primes

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Mise à jour régime indemnitaire	11	0	0

**8-DESIGNATION PAR BULLETIN SECRET D'UN ÉLU AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il convient de compléter la vacance d'un membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres, ce par bulletin secret. Monsieur Jean-François LEGAULT propose sa candidature. Le conseil a élu au bulletin secret Monsieur Jean-François LEGAULT en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres. Vote : 9 Pour, 1 Abstention, 1 voix pour Madame BRÉLIVET

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Mise à jour commission appel offres	11	0	0

**9-NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SDEF**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Nomme Monsieur Antoine GABRIELE pour siéger en qualité de membre titulaire au SDEF

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Nomination d'un délégué au SDEF	11	0	0

**10-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

La commission locale de l'eau, CLE, est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Son rôle consiste à :

- Organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE
- Etre le lieu de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision du SAGE

La CLE définit des axes de travail qui permettront de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau dans le SAGE. La commission organise ainsi la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et arbitrer les conflits d'usage, ...

Une CLE est composée de trois collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : au moins 50 % de ses membres ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : au moins 25 % de ses membres ;
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : au plus 25 % de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

désigne Monsieur Stéphane LE DOARÉ en qualité de représentant de LOCRONAN à la CLE

VOTE DU CONSEIL

	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
<u>Représentant CLE</u>	10	0	1

**11- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOTISSEMENT « LE CLOS DU NEVET »**

Le 16 septembre 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de créer une nouvelle commission pour suivre le dossier du lotissement du Clos du Névet.

Les membres à ce jour en fonction sont les suivants :

Président de la commission : Jean-François LEGAULT

Antoine GABRIELE

Thierry CAUBET

David SALM

Candidature de Monsieur Venneç LE MENER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Nomme Monsieur Venneç LE MENER en qualité de représentant à la commission « le clos du nevet »

VOTE DU CONSEIL

	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
<u>Membre à Commission LE CLOS DU NEVET</u>	10	0	1

**12- NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « FINANCES-JURIDIQUE-ÉCONOMIE »**

Par délibération en date du 22 avril 2014, la commission Finances, Juridique, Economie a été arrêtée :

Les membres actuellement en fonction sont les suivants :

Présidente : Eliane BRELIVET

Membres : Jacqueline LE GAC, Jean-François LEGAULT, Remy LE PAGE, David SALM

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de ne pas nommer de membre supplémentaire au sein de cette commission

VOTE DU CONSEIL

	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
<u>Membre à Commission des finances -juridique- économie</u>	11	0	0

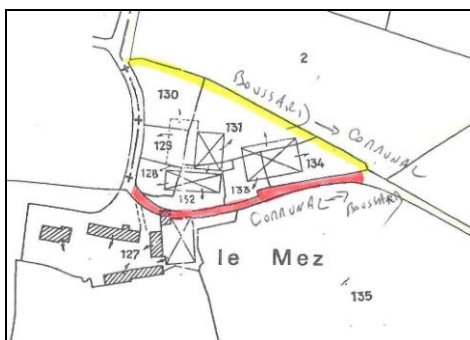


### **13- ÉCHANGE DE VOIRIE**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'une demande d'échange de voirie au lieu-dit « le mez ». Cet échange se traduirait par une vente et un achat pour une valeur commune : elle porterait sur environ 150 ml de longueur et 5 m de large soit 750 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de bornage et de transaction seraient à la charge du demandeur.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions actuelles de desserte et de circulation sont celles qu'il est proposé de régulariser



Madame FERZOU, indirectement intéressée par le sujet, ne participe pas au vote

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré

DONNE une autorisation de principe au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à la mise à jour de ce dossier et à la signature des actes qui s'ensuivront s'agissant d'un échange de terrain en zone agricole

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Echange de voirie	10	0	0

### **14- CESSION DE VOIRIE**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil d'un projet de cession d'un petit chemin d'environ 660m<sup>2</sup> (environ 110 ml sur 6 à 7m de large) : partie formalisée par les petits traits sur la parcelle de la section AA 82 du plan aux nouveaux acquéreurs du presbytère.

A l'instar de tous les dossiers de cette nature, il est prévu que les acheteurs prennent à leur charge les frais de bornage et de notaire liés à l'opération.



Le conseil, Municipal,  
Après avoir délibéré,  
se prononce favorablement sur le principe de ce projet de transaction

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Accord de principe sur projet de cession	11	0	0

**15- CONVENTION DE STAGE Bafa : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que toutes les conventions de stage Bafa sont établies entre des particuliers et le Centre de loisirs.

Est concernée la personne suivante:

Mr Baptiste Bentameur pour la période du 06 au 22 juillet 2016

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de stage

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention de stage	11	0	0

**16- ACHAT DE PETIT EQUIPEMENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que pour optimiser l'organisation des camps cet été il importe de procéder à l'acquisition des équipements suivants :

-2 poêles	100 €
-1 fait-tout	50 €
-5 tentes	270 €
-2 réchauds gaz	100 €

TOTAL 520 € prévus au budget

Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
autorise ces achats pour le Centre de Loisirs  
autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la CAF

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation des achats sus visés pour le Centre de Loisirs et une demande de subvention	11	0	0

**17- TRAVAUX SUR LE RESAU D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il avait été décidé de minorer le montant de la dotation reversée par Quimper Communauté d'une somme de 10 000 € pour tenir compte de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Le montant voté au cours de la séance du 21 mars 2016 est de 34 282€ au compte de recettes 7321 : attribution de compensation.

Il était de 44 282 € en 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

CONFIRME sa décision du 21 mars 2016 de réserver 10 000 € supplémentaires au financement de travaux sur le réseau d'eaux pluviales et prend acte du fait que la dotation de compensation soit minorée d'autant

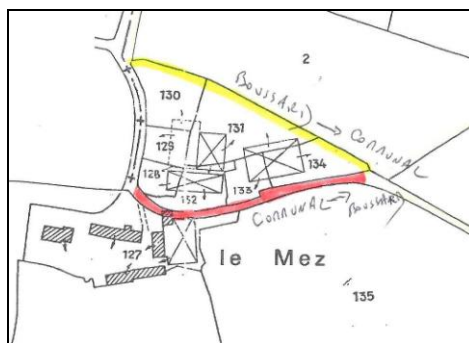
## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
10 000 € affectés aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales - Diminution de la dotation de compensation	11	0	0

**18- RANDONNÉE :AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE**

Les soirées de l'environnement sont reconduites chaque année à l'initiative de Quimper Communauté et des communes de l'agglomération en partenariat avec les associations du territoire. La découverte des sentiers nécessite parfois d'emprunter des propriétés privées.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, DECIDE de solliciter l'autorisation de Monsieur BOUSSARD André pour passer sur les sections cadastrales E130, 131,134. Il est précisé qu'en cas de dégradation, la commune de Locronan s'engage à remettre les lieux en état.



VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de passage	11	0	0

**19- DEMARCHES POUR INSTAURER LE DOCUMENT UNIQUE ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS:**

**Le Document Unique est un :**

- Document contenant l'ensemble des risques auxquels sont exposés les agents, classés par degré d'importance et intégrant les mesures de prévention existantes et prévues.
- Document devant être mis à jour annuellement et à chaque nouvel aménagement.
- Document tenu à disposition des agents, du médecin du travail, du Comité d'hygiène et de sécurité
- une Obligation réglementaire pour l'employeur imposée par le code du travail (R4121-1) et le décret n°2001-1016.
- Son absence est punie par une sanction pénale ainsi que l'engagement de la responsabilité personnelle de l'employeur en cas d'accident du travail.

**Ce document va permettre :**

- La mise en conformité réglementaire.
- le diagnostic des obligations réglementaires en matière de sécurité au travail (contrôles réglementaires, conformité des équipements de travail, des locaux...)
- d'améliorer les conditions de travail (éviter les accidents du travail, les maladies professionnelles).
- de s'inscrire dans une démarche de prévention.

**Comment financer le Document Unique?**

- Par l'intermédiaire d'une subvention versée par le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL.(Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales)
- Subvention couvrant environ 50 % de la prestation proposée par le CDG 29.
- Subvention versée en 2 fois : 40 % au début de la démarche et 60 % en fin de démarche lors de la mise en place d'un plan d'action, après validation par le Comité Technique.

**Le coût pour LOCRONAN avoisinerait les 6000 €** dont 3000 € environ à la charge de la commune. Le Centre de gestion nous a informés que l'aide du FNP n'existera plus en 2017.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

DONNE un accord de principe pour mettre en place un document unique  
DIT que les modalités seront précisées ultérieurement

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Autorisation pour établir un document unique</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>